

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Mahoney,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Un rappel au Règlement ayant été soulevé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) concernant la procédure et les usages de cette Chambre en ce qui a trait aux propositions budgétaires.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Les honorables députés ne tiennent pas, je pense, à ce que je cite par le détail toutes sortes de références à l'égard de la question de procédure soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ce dernier a, je crois, expliqué sa thèse, à laquelle souscrit dans une certaine mesure l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Pendant que l'honorable député d'Edmonton-Ouest parlait, j'avais une vague idée qu'il n'avait peut-être pas tout à fait raison lorsqu'il disait qu'en vertu des anciennes règles la présentation d'un budget était obligatoire. D'après les avis ou renseignements à ma disposition, une telle exigence n'a jamais figuré dans les règles. Il était d'usage, en vertu des anciennes règles, de présenter un budget, mais rien dans le Règlement, tel qu'il existait alors, ne l'exigeait.

Répondant à ce qu'a dit l'honorable député, que c'est une innovation de présenter un bill de voies et moyens se rapportant à un budget présenté lors d'une session antérieure, on m'a signalé que cela s'est peut-être déjà produit, plus précisément en 1962 où l'on trouve dans la table des matières une résolution budgétaire adoptée lors d'une session antérieure. Cela en soi prouverait que même en 1962 on procédait ainsi.

On m'a signalé aussi une décision de l'Orateur de l'époque, M. Lambert, qui figure à la page 133 des Journaux de 1962, tranchant la question de savoir si oui ou

non une mesure de voies et moyens doit nécessairement suivre un exposé budgétaire. Le député, j'en suis certain, s'en souvient fort bien.

La seule motion relevant de l'ancien Règlement qui s'y trouve veut que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Personne ne savait, à ce moment-là, s'il y aurait ou non un exposé budgétaire. C'est ce qu'a fait ressortir le député d'Edmonton-Ouest, en sa qualité d'Orateur de la Chambre à ce moment-là. Il avait tout à fait raison et je suis d'accord avec lui.

M. L'ORATEUR: Je ne tiens pas à m'engager dans un débat avec l'honorable député. J'approuve la décision qu'il avait prise à l'époque, et à mon avis, bien que le Règlement ait changé depuis, le même principe s'applique et rien dans la procédure n'exige la présentation d'un budget. Aucune disposition procédurale ne prévoyait alors qu'un bill visant une résolution des voies et moyens doive être accompagné d'un budget.

Je comprends le point que vient de soulever l'honorable député d'Edmonton-Ouest. C'est le genre de difficulté, qu'entraîne la refonte du Règlement en vigueur à l'heure actuelle. L'honorable député d'Edmonton-Ouest et son distingué collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, sont des membres éminents du comité de la procédure, et de temps à autre, ils examinent certaines des difficultés qui se posent. En voici une qu'ils voudront peut-être étudier un de ces jours.

Ceci dit, je dois rendre ma décision et je pense que le bill dont nous sommes saisis nous est parvenu selon les règles de la procédure.

Il s'élève un débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et étudié en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Southam, appuyé par M. Howe, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier